

AR PREFECTURE

016-200050094-20201209-DEL2020091210-DE Regu le 11/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Séance n°5 du 9 décembre 2020

Délibération n° 2020.0912.10

Objet : validation du bilan intermédiaire des actions 2020 de l'Office de Tourisme et versement du solde de la subvention.

40 délégués Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40 Nombre d'excusés avec pouvoir : Nombre d'excusés : L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 3 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents: M. CROIZARD Christian — M. DANÈDE Laurent — M. BONNET Franck — Mme BERNARD Anne-Marie — M. COMBAUD Renaud — Mme FOURÉ Brigitte — Mme SOURY Christine - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. VIDAL Laurent — M. HAMON Jérémy — M. RAINETEAU Jean — Mme LAMAZIERE Véronique — M. TESSIER Jean-Luc — Mme CECCHIN Catherine - M. PANTIER Jean-Marie — Mme TEILLET Anne — Mme ROCHE Nadine — Mme BAUDRILLART Agnès — M. GUYON Jean-Guy — M. HENTRY Jimmy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

<u>Etaient présents</u>: M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – SCHOONBAERT Bruno – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Clauddy – BŒUF Pascal.

VALIDATION DU BILAN INTERMÉDIAIRE DES ACTIONS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION :

Monsieur le Président rappelle aux élus membres du Comité syndical que l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois a été créé le 1^{er} septembre 2014 suite à une délibération du PETR en date du 17 juin 2014.

Il précise que l'article L113-8 du code du tourisme indique que, pour les offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC, « le budget et les comptes de l'office délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ».

Le Président rappelle également que deux conventions régissent les relations entre le PETR et l'Office de tourisme et fixent les objectifs pour l'Office de tourisme :

- une convention-cadre 2018 et 2020, votée lors du Comité syndical du 20 décembre 2017;
- une convention annuelle 2020 qui a été votée lors du Comité syndical du 27 novembre 2019, qui définit notamment les attentes du PETR vis-à-vis de l'Office de tourisme et les modalités du versement de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme.

AR PREFECTURE

016-200050094-20201209-DEL2020091210-DE Regu le 11/12/2020

Afin de verser le solde de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme, le Comité syndical doit valider le bilan intermédiaire 2020 de l'Office de tourisme.

Après avoir pris connaissance du bilan intermédiaire 2020 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- VALIDE le bilan intermédiaire 2020 de l'office de tourisme,
- AUTORISE le Président à verser le solde de la subvention 2020 à l'Office de tourisme,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce versement.

Pour copie conforme,

Le Président 🔉